

24 septembre 2021, 3^e réunion de réseau violences conjugales de l'arrondissement viganais

Présentation de La Clède (Matthieu Cieplinski), du CIDFF30 (Aurélie Pouget), des rôles de la gendarmerie (Marie-Lou Bailly) et de l'ISCG (Mégane Louis)

**Table ronde sur le thème de l'accueil
de la parole des personnes victimes**

I. Présentation des intervenant.e.s et de leur organisme

Matthieu Cieplinski de la Clède

Aurélie Pouget du CIDFF30

Marie-Lou Bailly, Gendarmerie

Mégane Louis, ISCG



ASSOCIATION LA CLEDE

Ensemble pour plus de solidarité

Les différents pôles :

- - **Santé:** LHSS et ACT
- - **Emploi:** Ressourcerie, Action d'insertion et d'accompagnement
- - **Citoyenneté, vie sociale:** Centre social
- - **Logement:** IML, AVDL, Pension de famille
- - **Hébergement:** CHRS LA CLEDE, CHRS-FAS, Pôle demandeur d'asile
- - **Accueil:** SAJE, Accueil de jour Femmes

Adresse du CHRS et de l'accueil de jour : 8 rue Romain Rolland 30100 Alès.

CHRS : tel: 04 66 86 01 43 ; mail: chrsfas@laclede.fr

Accueil de jour : tel: 06 45 26 99 14 ; mail: accueil.femmes@laclede.fr



Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Femmes Accueil Solidarité (CHRS-FAS)

- 13 logements en diffus répartis dans la ville d'Alès.
- 25 Places en CHRS pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de Femmes avec ou sans enfants.

Modalité d'admission via le SIAO ; contrat de séjour de 6 mois ; accompagnement global.

- 10 places pour femmes avec enfants de moins de trois et/ou enceintes

Admission via le SIOPI et le Conseil Départemental ; contrat de séjour de 3 mois ; accompagnement global.

- 20 places d'urgence destinées à la mise à l'abri de femmes avec ou sans enfants victimes de violences (conjugales, intrafamiliales, mariage forcé, traite des êtres humains).

L'orientation peut se faire par tous les acteurs de l'action sociale et de la protection : gendarmerie, police, services de santé, services du conseil départemental, 115, associations, la personne elle-même, ...et sans obligation de dépôts de plainte par la victime ; contrat de séjour de 1 mois ; mise à l'abri, évaluation de la situation et orientation.

- 1 place auteur, sur orientation du parquet, en présentiel.



Le service d'aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales

L'accueil de jour

■ *Les missions de l'accueil de jour :*

Permettre aux femmes victimes de violences de disposer de lieux d'écoute où elles puissent en toute confidentialité déposer leur souffrance et avoir un soutien dans les démarches qu'elles souhaiteraient engager pour sortir de ces situations douloureuses. Faciliter l'articulation et la mise en liens vers des partenaires spécialisés (avocats, médecins, policiers...). Permettre une mise à l'abri rapide et efficiente en mobilisant l'accueil d'urgence du dispositif d'hébergement.

■ *Le public accueilli :*

Toute personne victime de violences conjugales et intrafamiliales, avec ou sans enfant.

■ *Les permanences régulières*

- ✓ Possibilités de permanences sur demande des municipalités.
- ✓ **Permanences à Anduze** : les premiers vendredi du mois (après-midi) aux jardins de la filature.
- ✓ **Permanences à la Grand 'Combe** : les derniers vendredi du mois (après-midi) à la maison des solidarités.



Le service d'aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales

L'intervention mobile

- L'intervention mobile et dans «l'aller vers» est destinée à la prise en charge des personnes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales en urgence sur Alès agglomération et dans le nord du département du Gard.
- **Les missions:**
 - assurer un soutien dans l'évaluation et une présence, en urgence, auprès des acteurs (médicaux, sociaux, forces de l'ordre, justice, associations) de l'ensemble du territoire accueillant les personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales,
 - évaluer les situations, écouter les personnes, les accompagner physiquement, administrativement, psychologiquement, socialement, les orienter vers les partenaires, et apporter du conseil aux professionnels,
 - coordonner et fluidifier les parcours à l'échelle du territoire,
 - renforcer et développer un maillage territorial de prise en charge et d'accompagnement des personnes victimes de violences,



Le service d'aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Les Chiffres de l'année 2021 (du 1^{er} janvier au 31/08/2021) :

- **146** Personnes accueillies sur le service d'aide aux victimes dont **119** nouvelles personnes.
- **108** personnes accompagnées dans le cadre de l'accueil de jour
- **5** personnes reçues dans le cadre des permanences
- **33** personnes prises en charge dans le cadre de l'intervention mobile (**37 interventions au total**).

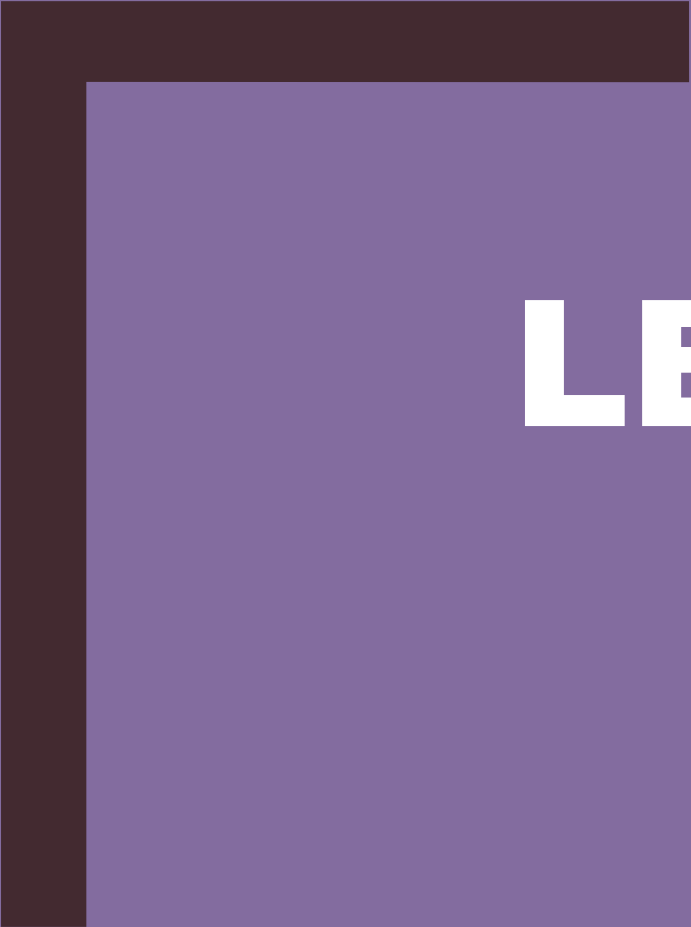
Mise à l'abri vers de l'HU dédié :

21 ménages (soit **41** personnes) ont été orienté par le service d'aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur le dispositif d'hébergement d'urgence « Femmes Accueil Solidarité ».

Appels traités :

Du 01 janvier 2021 au 31 aout 2021 : **564** appels traités.





LE CIDFF DU GARD

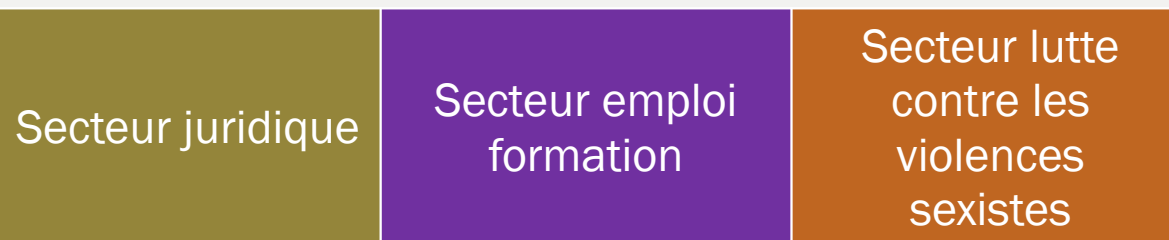


Le CIDFF du Gard

Le CIDFF du Gard, Centre d'Information sur les Droits des femmes et des Familles, est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement pour tout public et en particulier pour les femmes.

Le CIDFF adhère à une fédération nationale la FNCIDFF et à une fédération régionale Occitanie, composée de **13 CIDFF, employant **197** salarié(e)s et couvrant plus de **167** lieux de permanence.**

Il dispose d'un agrément délivré par l'Etat, en application du Décret du **08/02/2017, inscrit dans le cadre de l'action sociale et des familles.**



En 2020 : 7162 personnes informées par les services du CIDFF du Gard - 14 411 demandes formulées

En 2020 : 2599 participants aux 224 sessions collectives d'information réalisées

Secteur juridique du CIDFF du GARD

Permanences téléphoniques SANS RDV le 4^{ème} vendredi du mois de 9h à 12h
RDV gratuits et confidentiels

CIDFF joignable au 04.66.38.10.70 ou accueil@cidff30.fr ou pouget.a@cidff30.fr

Durée des entretiens : 30 min

Lieux des entretiens :

- Siège social : 20 rue de Verdun, 30900 Nîmes
- Permanences extérieures (20 lieux au total). CIDFF présent à la Maison de l'Intercommunalité du Vigan, située 3 avenue Sergent Triaire, le 4^{ème} vendredi du mois, de 14h à 17h.

Compétences :

- Droit de la famille : Séparation, Divorce, Garde d'enfant, Pension alimentaire...
- Droit pénal : Violences au sein du couple ou ex-couple, Violences sexuelles, Dépôt de plainte, Constitution de partie civile, Ordonnance de protection...
- Droit des étrangers : Conséquences de la séparation ou des violences sur le titre de séjour...

En 2020 : 2443 entretiens juridiques dispensés par le CIDFF soit 8278 demandes dont 3423 demandes liées au droit de la famille et 3497 demandes relatives aux violences.

En 2020, 28 entretiens dispensées par le CIDFF sur la permanence du Vigan soit 116 demandes dont 57 demandes relatives aux violences et 47 demandes liées au droit de la famille.

Conventions et Actions spécifiques

- **Conventions avec des hôtels et des taxis du département pour la mise à l'abri d'urgence** : Dispositif pour les personnes victimes de violences conjugales qui ont déposé plainte.
- **Accueil de jour** : Espace repos, espace bureautique, coin « repas » et espace de jeu pour les enfants, ainsi qu'un espace bagagerie et la possibilité de mettre en sécurité des documents administratifs.
- **Convention avec le barreau de Nîmes et d'Alès** : Prise de rdv avec un avocat pour les personnes reçues par une juriste du CIDFF
- **Téléphone grave danger** : CIDFF est chargée de l'évaluation d'attribution du téléphone grave danger et assure le suivi des personnes bénéficiaires.
- **Bracelets connectés App-elles** : Possibilité de prêter gratuitement des bracelets connectés pour les personnes victimes de violences sexistes et sexuelles après évaluation de leur situation.
- **Organisme de formation** : Formations à destination des professionnels et sensibilisations dans les établissements

SAVS : Services spécialisés d'Aide aux femmes Victimes de Violences Sexistes



Le CIDFF du Gard a été labellisé

SAVS depuis Juillet 2017.

Les SAVS mettent à disposition du public les compétences de leurs équipes pluridisciplinaires. Ces professionnel(le)s :

- **Accueillent et accompagnent gratuitement** les femmes victimes de violences sexistes tout au long de leur parcours.
- **Participent aux dispositifs nationaux** de lutte contre les violences.
- **Forment les partenaires** à la problématique des violences sexistes et aux spécificités liées à l'accueil et à l'accompagnement des victimes de violences.
- **Travaillent en partenariat** avec les acteurs présents sur le territoire.
- **Sensibilisent le grand public** à la problématique des violences sexistes.

MARIE-LOU BAILLY,

ADJUDANTE-CHEFFE À LA BRIGADE DE RECHERCHE DE NÎMES
AUPARAVANT RÉFÉRENTE VIF DE LA COMPAGNIE DU VIGAN

INTERVENTION SUR LE RÔLE ET LE PROCESSUS D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE EN CAS DE
VIOLENCES CONJUGALES

*À NOTER : LES PROCÉDURES, LES DISPOSITIFS JURIDIQUES ET LES LOIS ONT ÉTÉ PRÉSENTÉS LORS DE LA DEUXIÈME RÉUNION DE RÉSEAU
PAR LA VICE PROCUREUR NATHALIE WELTÉ ET UN DOCUMENT LES REPRENANT TOUS VOUS A ÉTÉ COMMUNIQUÉ ET FIGURE DANS LE DRIVE.*

Formations sur le thème des violences

- 3 référent.e.s dans le département sont chargé.e.s de former les autres gendarmes
- La maison de confiance et de protection des familles (MCPF) forme et sensibilise le public

Le « dépôt de plainte »

- Il n'est pas une obligation : le terme audition est bien mieux choisi, fait moins peur.

La caractérisation des violences

- Elles sont multiples, le rôle du gendarme est de les déceler, en creusant par un questionnement. Souvent les personnes elles-mêmes ne les mesurent pas, pas toutes.

Les examens complémentaires

- Ils peuvent être psychologique, médical, et permettent d'évaluer une ITT (incapacité totale de travail).
- L'ITT ne correspond pas à l'arrêt de travail, c'est une évaluation judiciaire du préjudice.

L'audition des enfants

- C'est une étape importante.
- Il s'agit d'un entretien adapté à l'âge.

Autres éléments de l'enquête

- L'enquête mène à consulter les voisin.e.s, les ami.e.s...
- Elle mène aussi à faire des constatations au domicile ; la saisie des armes est pratiquée à cette occasion, s'il y a lieu.

La garde à vue

- En flagrant délit, on interpelle l'auteur et le met en garde à vue.
- Ça peut permettre d'apaiser les choses.

La relation gendarmerie / parquet

- Le parquet est saisi par la gendarmerie, il ordonne des actes : constatation au domicile, etc.
- Le parquet dirige l'enquête et la gendarmerie s'exécute et rend compte de ses actions, elle n'est pas décisionnaire. Le classement sans suite, le défèrement, tout est décidé par le parquet.

MÉGANE LOUIS

INTERVENANTE SOCIALE DANS LES GENDARMERIES DU NORD
DU DÉPARTEMENT (EN REMPLACEMENT DE KATIA LOPEZ)

Intervention sur le rôle des intervenantes sociales en
gendarmerie

Création des postes d'ISCG

- Pour apporter une réponse aux problématiques sociales auxquelles police et gendarmerie étaient confrontées sans que ce soit de leur ressort.
- Premier poste ouvert en 1991.

Le public concerné

- Personnes en détresse sociale, reconnue ou non par la justice
- Personnes en voie de victimisation (Ex : séparation conflictuelle avec risque de violences)

Les problématiques

- Mineurs en danger
- Mineurs délinquants
- Conduite addictive
- Vulnérabilité
- Précarité, insalubrité
- Les violences intrafamiliales / violences conjugales (= 80% de l'activité des ISCG)

Les postes du département

- Il y en a 3 dans les commissariats de Nîmes, Alès et Bagnols ;
- 1 pour les gendarmeries du Nord du département,
- 1 pour celles du Sud.

Les modes de saisine

- Les gendarmes ou les policiers les informent après intervention ou audition.
- Les partenaires peuvent aussi faire appel à elles pour préparer une plainte avec la victime, ou simplement en discuter.
- La victime peut aussi les contacter si elle est insatisfaite du traitement reçu en police ou gendarmerie, ou pour savoir où en est sa plainte.

La procédure suivie

- Les gendarmes envoient une fiche d'information
- l'ISCG contacte les personnes par téléphone ou courrier et elle propose un rendez-vous.
- La victime est libre d'y répondre ou pas.
- Procédure au cas par cas si appel d'un partenaire.

Ce que les ISCG ne sont pas

- Un service de renseignements de la gendarmerie (les informations sont confidentielles)
- Un service de la justice (les entretiens sont confidentiels)
- Des magiciennes : les personnes peuvent décider de rester dans leur situation, sans qu'on puisse rien y faire.

II. Table ronde sur l'accueil de la parole des personnes victimes

avec Matthieu Cieplinski de la Clède
Aurélie Pouget du CIDFF30
Marie-Lou Bailly, Gendarmerie
Mégane Louis, ISCG

Les thèmes abordés lors de la table ronde

- 1/ Qu'est-ce qu'une personne victime de violences ?
- 2/Comment accompagner quelqu'un qui ne sort pas des violences ?
Et quand il y a des enfants ?
- 3/Quand est-ce grave, quand est-ce urgent et faut-il intervenir ?
- 4/La force des réseaux et de l'interpersonnel

1/ Qu'est-ce qu'une personne victime de violences ?

Aurélie Pouget, CIDFF 30

Quelques chiffres

Chaque année, 213 000 femmes majeures déclarent avoir été victime de violences physiques ou sexuelles par leur conjoint.

Moins d'1 victime sur 5 a déposé plainte.

En 2020, il y a eu 102 féminicides en France.

Depuis début 2021, il y en a eu 80, dont 1 dans le Gard.

Le Gard est le deuxième département le plus touché par les violences conjugales

Les violences conjugales, définition

La définition a été donnée lors de la conférence d'Istanbul, dans les années 2000

Violence au sein du couple = faits récurrents, cumulatifs, s'aggravant au cours du temps et prenant une forme asymétrique et figée

Le rapport de force est ce qui différencie le conflit conjugal de la violence : domination et contrôle la caractérise.

Les formes de violences

Il y a plusieurs formes de violences, et il faut garder en tête que les faits se cumulent et se multiplient au fur et à mesure :

Violences verbales (insultes), psychologiques (humiliations), physiques (coups), sexuelles (pratiques imposées), matérielles (casser des objets), économiques (restriction d'accès à l'argent), administratives (chantage aux papiers, confiscation...), cyberviolences (logiciel espion...)

L'emprise

Elle consiste à isoler la victime, lui ôter son libre arbitre en la dévalorisant, la culpabilisant, la menaçant, etc.

Les moments de crise peuvent engendrer un stress post traumatique, où la victime est dissociée, ne sait pas comment réagir.

L'emprise est importante à prendre en compte car elle explique les tergiversations des victimes, leur attitude parfois étrange, comme leur agressivité, ou encore leur mutisme.

Comment repérer les violences ?

Les facteurs de risques :

Le genre (les femmes sont les plus touchées)

L'âge (les - de 30 ans sont les pus nombreuses, mais cela concerne aussi des personnes âgées)

Le handicap (le taux de violences est beaucoup plus élevé)

La précarité...

Détecter toutes les violences

Les violences ne sont pas réduites à un cocard, elles sont multiples et s'additionnent. Il faut déconstruire le stéréotype de la femme battue

C'est le questionnement systématique qui permet de mesurer les violences.

Analyser le contexte

prise de drogue, d'alcool,

présence d'arme à feu,

séparation et grossesse.

2/Comment accompagner quelqu'un qui ne sort pas des violences ? Et quand il y a des enfants ?

Matthieu Cieplinski, la Clède

Retour d'expérience sur l'accueil de jour

Il y a beaucoup de personnes qui sont encore dans leur foyer parmi celles qui viennent à l'accueil de jour. Le travail consiste à identifier les violences et voir quels sont les freins à un départ.

La question des enfants est primordiale : partir, c'est détruire la cellule familiale, perdre le confort, s'exposer aux représailles...

Le sentiment d'attachement est aussi un frein. L'emprise est un mélange de dénigrement de la personne et de manifestation d'amour, cela crée une perte de confiance et d'estime de soi, car on est dénigré et aimé à la fois.

Le travail consiste à voir ensemble

- comment envisager de sortir de la situation (les étapes, les aspects matériels...)
- quels sont les freins (économiques, etc.)
- **remettre du réel** dans ce qui se passe : l'attachement n'est pas de l'amour. Évaluer la situation de couple, c'est un travail d'ampleur qui se fait dans la durée.

Accueillir une femme victime de violences, c'est **donc l'écouter avec bienveillance (la croire), évaluer le danger** qu'elle vit, elle et ses enfants, **l'informer** sur ses droits, ses moyens, **l'accompagner et l'orienter** dans ses démarches.

Il y a des **allers retours fréquents**, ils sont nécessaires. Ils sont mal vécus par l'entourage et c'est une double peine pour la victime, qui est jugée et ostracisée à cause de cela et se sent encore plus coupable. Or chaque départ est un pas de plus vers la sortie des violences. **Il ne faut pas juger, ni culpabiliser la victime** et apprendre à gérer la frustration que crée le retour.

Le retour au domicile et la question des enfants

Matthieu Cieplinski :

Les victimes ont tendance à nier les violences, **à ne pas parler aux enfants de ce qui se passe**, et pensent souvent qu'ils ne voient ni n'entendent les violences. En réalité ils vivent tout cela. Et l'absence de mots a un **impact considérable sur leur développement**. Il faut aider les personnes victimes à mettre des mots sur la réalité et les avertir des impacts sur leurs enfants.

Si elles n'entendent pas ce discours, ne s'en saisissent pas, on doit leur dire que l'Etat va protéger leurs enfants. On agit alors à leur place en faisant une **information préoccupante à l'aide sociale à l'enfance**.

Marie-Lou Bailly :

Nous nous n'accompagnons pas les victimes, nous ne les connaissons pas et nous devons très vite évaluer la situation. Souvent, c'est la question des enfants qui poussent les personnes à partir, surtout si des violences s'exercent sur eux. L'impact des violences est très fort sur les enfants, or en situation d'emprise il y a des cas où cette réalité est effacée.

Si la personne n'agit pas et que le contexte est violent et dangereux pour l'enfant, on saisit le parquet et demande une **ordonnance de placement provisoire (OPP)**. Les enfants sont immédiatement placés. Sur le coup, l'action est rapide et très choquante, mais on peut avoir des enfants qui revivent grâce au placement.

Mégane Louis :

La question des enfants fait très peur aux victimes. Il faut les rassurer sur cela pour qu'elles acceptent de changer la situation. Il faut informer les victimes, leur expliquer comment elles peuvent faire, et déconstruire les propos de leur conjoint notamment.

Discussion sur les dispositifs pour les enfants : le placement n'est pas la seule solution de protection. Diverses possibilités d'accompagnement existent pour les protéger, comme les visites à domicile.

3/Quand est-ce grave, quand est-ce urgent et faut-il intervenir ?

Marie-Lou Bailly :

La notion de danger est évaluée à l'aide d'une grille de questions, dont certaines sont en rouge : elles sont pour nous un signal fort de danger. Les questions rouges sont : aggravation des violences, présence d'arme à feu, contexte de séparation, menace de mort.

Les auteurs ont des profils communs : manque d'empathie, jalousie, besoin de contrôle, pratique de harcèlement, déprime, menace de suicide ou de tuer l'autre. Tout cela est un signe de danger de passage à l'acte ou d'aggravation du danger.

Aurélie Pouget :

Une version de la grille d'évaluation du danger est en cours de développement pour une diffusion aux professionnel.le.s.

Mégane Louis :

Il faut différencier le danger imminent et le risque. Par exemple, une personne en couple depuis 20 ans avec un mari violent et qui a mis en place des solutions de protection, des réflexes pour éviter de subir, est victime de violences mais se protège. Elle est dans une situation à risque.

Une dame qui arrive et qui dit qu'hier son mari l'a menacée avec une arme, qu'elle ne sait pas où aller, qu'elle a très peur, est en grand danger.

On peut s'appuyer sur les mesures que la victime prend et les valoriser. Si elles sont absentes il faut mettre à l'abri la victime : hébergement, téléphone grave danger...

Marie-Lou Bailly :

Quand une victime de longue date arrive et déclare qu'elle a peur, c'est une situation très urgente, car elle sent elle-même le danger alors qu'elle gère la violence depuis longtemps.

4/ La force des réseaux et de l'interpersonnel

Marie-Lou Bailly :

L'action efficace demande le partage des informations pour une action commune. C'est important de le faire avant que la situation ne soit aggravée : avec l'école, la maison médicale... Ça demande de **se connaître personnellement, pour pouvoir s'appeler, se conseiller...**

L'évaluation du danger se fait par le travail partenarial. Le seul frein à la prise en charge correcte c'est le secret professionnel car il entrave l'évaluation du danger. Chacun a un rôle à jouer et c'est dans le partage de l'information qu'on peut prévenir le risque.

Derrière chaque féminicide il y a une multitude de personnes qui savaient quelque chose, avaient une pièce du puzzle. C'est dans l'échange qu'on peut le reconstituer. La maîtresse de l'école sait des choses, nous aussi, etc. nous devons nous informer mutuellement. Chacun fait son travail mais ça ne sert à rien si on ne confronte pas les évaluations de chacun.e et même pour partager nos ressentis. La clé c'est de s'être vu au moins une fois.

Aurélie Pouget :

Le code pénal prévoit le secret partagé en cas de situation à risque. C'est aussi très important pour les professionnel.le.s, car sinon on est très isolé et c'est difficile. Le partage avec les acteurs est primordial.

Mégane Louis :

Les gendarmes peuvent parfois partager avec elle leur inquiétude sur une situation, pour les enfants notamment. Dans ces cas-là, elle peut contacter la CRIP pour savoir si la famille est identifiée, s'il y a un suivi... Et dans l'autre sens les avertir de l'intervention de la gendarmerie.

Une personne de l'assistance :

Les professeurs signalent ce qu'ils voient aux assistantes sociales scolaires qui se mettent en contact avec les référentes VIF de la gendarmerie.

Matthieu Cieplinski :

La question c'est le réseau, oui, et les relations interpersonnelles. Car c'est se connaître qui fait qu'on peut échanger. En général le départ du domicile indique que la situation est grave, pour elle ou pour ses enfants. Donc il faut partager l'information dans ces cas-là.